

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES -  
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Arrêté de circulation temporaire n°40/2024**

**Le Maire délégué de la commune d'Antraigues**

\*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

\*Vu la demande de l'entreprise ENSIO (321 allée des Platanes – 26270 LORIOL SUR DRÔME) représentée par Mme Françoise ARPIN, pour réaliser le recèlement d'une plaque de béton au Pont de l'Huile

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, le Maire délégué autorise l'entreprise ENSIO à intervenir sur la voie publique sur la RD 578 (croisement de la montée de la Croisette et du Pont de l'Huile) à partir du 19 août 2024 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par une circulation alternée mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : A charge de l'entreprise ENSIO de mettre en place la signalisation appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Le Maire délégué d'Antraigues
- L'entreprise ENSIO

Fait à Antraigues

Le 22/07/2024

Le Maire délégué  
Raymonde DUPLAN

